

ARRÊTE CONJOINT
portant restriction temporaire de circulation
sur les routes Départementales
n° 148 du PR 5+040 au PR 8+108
n° 267 du PR 7+645 au PR 8+000
et les routes de Saint Fargeux et de Niffonds
Communes de VARENNES-VAUZELLES et URZY
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,
Le maire de Varennes Vauzelles,
Le maire d'Urzy,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU la demande du Club Cycliste Varennes Vauzelles en date du 19 mars 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste «Grand Prix du Comité des Fêtes», il s'avère indispensable de réglementer la vitesse de tous les véhicules sur les routes départementales n° 148 et n° 267 et d'accorder la priorité de passage aux participants.

ARRÊTENT

Article 1er :

Le dimanche 3 mai 2026, de 8h00 à 20h00, les restrictions suivantes seront instaurées:

- la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 148 entre les PR 5+040 et 8+108 et la RD 267 entre les PR 7+645 et 8+000 sera limitée à 50 km/h dans les 2 sens ;
- la priorité de passage sera accordée aux participants sur l'ensemble du circuit.

Article 2 :

La signalisation temporaire de la manifestation sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs. Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 06 mai 2013.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :


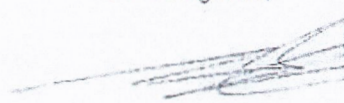
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Les maires de Varennes Vauzelles et d'Urzy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

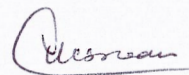
A VARENNES VAUZELLES, le 26/03/2026
Le maire,
Vice-Président de Nevers Agglomération,
M. Olivier SICOT

Adjoint du Maire,
Par délégation,



M. Jean-Louis DURET

A NEVERS, le 31 MARS 2026
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

A URZY, le 26 mars 2026
La mairie



Gilles DEVIENNE

Publié le 01/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD 148-267 Varennes Vauzelles-
Urzy

